

**SISSIONI URDINARIA DI U 2022
RIUNIONI DI U 16 DI NUVEMBRI DI U 2022**

RESOLUTION N° 2022/01

**RISULUZIONI DI
L ASSEMBLEA DI A GIUVENTU DI A CORSICA**

VU la déclaration de la délégation des élus de la Corse, en date du 7 octobre 2022, également signée par des dizaines de maires et Présidents d'intercommunalités ;

VU la décision de la Cour de Cassation en date du 26 octobre 2022 ;

VU la déclaration co-signée par 11 associations de soutien aux prisonniers anciens prisonniers politiques et organisations syndicales et politiques, lue et remise ce jour aux élus du Conseil exécutif de Corse et de l'Assemblée de Corse ;

VU la résolution N°2022/02 du Conseil Exécutif de Corse et de l'Assemblée du Corse, adoptée le 27 Octobre 2022

L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ DI A CORSICA

RAPPELLE et réitère les termes de la déclaration des élus de la Corse en date du 7 octobre 2022 ;

CONSIDÈRE que ce sont aujourd'hui les maintiens en détention de Pierre Alessandri et d'Alain Ferrandi qui sont et peuvent être générateurs d'un trouble à l'ordre public, et non leur accès à un régime de semi-liberté ;

RELÈVE que cette motivation, uniquement fondée sur le trouble à l'ordre public, ignore totalement les logiques de démocratie, de dialogue et d'apaisement qui prévalent en Corse depuis plusieurs années ;

SOULIGNE que l'arrêt de la Cour de Cassation en date du 26 octobre 2022 ouvre la voie à un réexamen rapide des demandes de semi-liberté régulièrement déposées depuis 2017 par Pierre Alessandri et Alain Ferrandi ;

SOUHAITE que ces demandes soient examinées au plus vite ;

AFFIRME qu'après plus de 23 années de détention, la libération de ces deux hommes est conforme au droit et à la justice, aspiration partagée par la société corse dans toutes ses composantes ;

RAPPELLE que cette position, comme celle de l'exigence de vérité et de justice pour Yvan Colonna, a été exprimée à plusieurs reprises de façon solennelle et unanime tant par l'Assemblée de Corse et le Conseil exécutif de Corse, que par de très nombreux maires, parlementaires, élus, et organisations humanitaires, en Corse comme à l'extérieur de l'île ;

CONSIDÈRE que le refus incompréhensible de permettre à Pierre Alessandri et à Alain Ferrandi d'accéder à un régime de semi-liberté suscite au sein de la société corse des tensions qui mettent en danger le processus de discussion engagé entre la Corse et l'Etat ;

ASPIRE à poursuivre le processus de dialogue dans des conditions apaisées ;

DEMANDE donc, solennellement, au plus haut niveau du Gouvernement et de l'Etat, des actes politiques, prenant en compte l'ensemble de ces éléments, de façon à créer les conditions de la reprise du processus en cours ;

Rappelant que dans l'histoire contemporaine de la Corse, les négociations politiques ont toujours pris en compte la question des prisonniers,

DEMANDE que le processus de discussion engagé entre la Corse et l'Etat intègre cette problématique dans toutes ses dimensions (retour à la liberté, condamnations pécuniaires, Fijait, logique d'apaisement en direction des jeunes ayant participé aux manifestations du printemps dernier).

DEMANDE qu'une réunion sur cette question, associant les associations de prisonniers et anciens prisonniers, leurs avocats, les élus de la Corse, et des représentants du Gouvernement soit organisée au plus vite, dès le mois de novembre 2022.